

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du vendredi 10 avril 2026 à 20h30

Le dix avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de William CAYROL.

Conseillers en exercice: 11	Présent(e)s (11) : William CAYROL, Denise WUILQUE, Jean-Michel ASTOUL, Pascale DELABY, Patrick MAISONNEUVE, Françoise DESSAINT, Thierry NAUDET, Mickael NEVEU, Elodie BASTIT, Jessica FOUCHER, Clément LOUBIERES
Date d'affichage de la convocation : 03/04/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Clément LOUBIERES

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance;
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente et du 13/03/2026;
- Création de commissions communales;
- Création commission d'appel d'offres (Maire + 3 titulaires + 3 suppléants);
- Désignation d'un référent moustique tigre (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation d'un référent ambroisie (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation du représentant communal au syndicat mixte AGEDI (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation des délégués communaux au SIFA (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation des délégués communaux pour la compétence AEP au syndicat AQUARESO (1 titulaire et 1 suppléant);
- Proposition des délégués communaux pour la compétence assainissement au syndicat AQUARESO (CCVLV 1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation du référent environnement au syndicat SYDED (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation des délégués communaux au syndicat TE46 (1 titulaire et 1 suppléant);
- Désignation des délégués communaux au CNAS (1 élu et 1 agent);
- Fiscalité locale 2026;
- Demandes de subventions reçues pour l'exercice 2026;

- Organisation "journée du Lac";
- Motion en faveur du maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à TE46;
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural;
- Indemnités consenties aux conseillers municipaux délégués;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

William CAYROL procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2026 015 Nomination d'un secrétaire de séance :

Votants : 11	Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------	-----------------	------------------	-----------------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Clément LOUBIERES secrétaire de séance.

DEL 2026 016 Approbation du procès-verbal des séances précédentes :

Votants : 11	Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------	-----------------	------------------	-----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal des séances du **13/03/2026** et **20/03/2026** a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver, avec observations éventuelles, le procès-verbal de la précédente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE sans observation le procès-verbal des séances du **13/03/2026** et **20/03/2026**.

DEL 2026 017 Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer six commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Ecole, enfance et jeunesse
- Bâtiments communaux, salle des fêtes
- Voirie, service technique
- Cimetière et lieux de culte
- Associations
- Plan d'eau, pêche

Il vous est proposé que chaque commission soit composée au plus de trois membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer six commissions municipales, composée au plus de trois membres du conseil municipal, et chargées respectivement des thèmes suivants :

- Ecole, enfance et jeunesse
- Bâtiments communaux, salle des fêtes
- Voirie, service technique
- Cimetière et lieux de culte
- Associations
- Plan d'eau, pêche

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide à l'unanimité des membres présents, que sont désignés les membres suivants au sein des différentes commissions :

- Ecole, enfance et jeunesse : Jessica FOUCHER, Clément LOUBIERES, Françoise DESSAINT
- Bâtiments communaux, salle des fêtes : Jean-Michel ASTOUL, Denise WUILQUE
- Voirie, service technique : Jean-Michel ASTOUL
- Cimetière et lieux de culte : Denise WUILQUE

- Associations : Elodie BASTIT
- Plan d'eau, pêche : Thierry NAUDET, Jean-Michel ASTOUL

DEL 2026 018 Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

|Votants : 11 |Votes pour : 11 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. NAUDET Thierry

M. NEUVEU Mickaël

M. LOUBIERES Clément

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme BASTIT Elodie

Mme DELABY Pascale

Mme FOUCHER Jessica

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur CAYROL William, le maire,

Membres titulaires :

M. NAUDET Thierry

M. NEUVEU Mickaël

M. LOUBIERES Clément

Membres suppléants :

Mme BASTIT Elodie

Mme DELABY Pascale

Mme FOUCHER Jessica.

DEL 2026 019 Désignation d'un référent communal 'moustique tigre' :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courriel en date du 23/03/2026 par lequel l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la désignation d'un référent communal dans le cadre de la prévention et la lutte contre le moustique tigre, espèce exotique envahissante occasionnant un problème de santé publique, et fait appel aux candidatures auprès des membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur William CAYROL, Maire, se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur William CAYROL, Maire, en tant que référent "moustique tigre";
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

DEL 2026 020 Désignation d'un référent communal 'ambrosie' :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la correspondance par laquelle l'Agence Régionale de Santé sollicite la désignation d'un référent communal dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'ambrosie, espèce végétale exotique envahissante occasionnant un problème de santé publique, et fait appel aux candidatures auprès des membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Françoise DESSAINT, Conseillère municipale et Monsieur Mickaël NEVEU, Conseiller municipal, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Françoise DESSAINT, Conseillère municipale, en tant que référente "ambroisie"
- de désigner Monsieur Mickaël NEVEU, Conseiller municipal, suppléant au référent "ambroisie"
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

DEL 2026 021 Désignation des représentants de la commune de Cassagnes à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Mickaël NEVEU, Conseiller municipal.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. William CAYROL, Maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DEL 2026 022 Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de un titulaire et de un suppléant pour la commune de Cassagnes.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur MAISONNEUVE Patrick , Conseiller municipal,

Madame DELABY Pascale, Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) :

- Délégué titulaire : Monsieur MAISONNEUVE Patrick , Conseiller municipal;
- Déléguée suppléante : Madame DELABY Pascale, Conseillère municipale.

DEL 2026 023 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Syndical AQUARESO :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'AQUARESO en date du 4 mars 2026 sollicitant les communes adhérentes afin de désigner leurs délégués au sein du Comité du syndicat AQUARESO pour la compétence "eau potable" dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

Selon les statuts du syndicat :

"La représentation des membres au sein du comité est ainsi fixée :

1 délégué titulaire jusqu'à 1000 habitants desservis,

1 délégué titulaire de plus par tranche de 1000 habitants desservis, au-delà,

1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

La commune de Cassagnes doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Madame WUILQUE Denise, 1ère Adjointe au maire,

Monsieur CAYROL William, Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour la compétence "eau potable" :

- titulaire : Madame WUILQUE Denise, 1ère Adjointe au maire,
- suppléant : Monsieur CAYROL William, Maire.

DEL 2026 024 Désignation des représentants du Conseil communautaire au sein du Comité Syndical AQUARESO :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les délégués du Conseil communautaire qui siégeront au sein du Comité du syndicat AQUARESO pour la compétence "assainissement" dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Il est proposé aux communes membres de la communauté des communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de désigner leurs représentants respectifs.

Selon les statuts du syndicat :

"La représentation des membres au sein du comité est ainsi fixée :

1 délégué titulaire jusqu'à 1000 habitants desservis,

1 délégué titulaire de plus par tranche de 1000 habitants desservis, au-delà,

1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

La commune de Cassagnes doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur CAYROL William, Maire,

Madame WUILQUE Denise, 1ère Adjointe au maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour la compétence "assainissement" :

- titulaire : Monsieur CAYROL William, Maire;
- suppléant : Madame WUILQUE Denise, 1ère Adjointe au maire.

DEL 2026 025 Désignation d'un référent 'environnement' de la commune auprès du SYDED du Lot :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale au travers des 5 compétences proposées à la carte "déchets", "Bois-énergie", "eau potable", "assainissement", et "eaux naturelles".

Dans le cadre de sa mission "Déchets", il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014 un réseau de référents "environnement" dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du

compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents "environnement" qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents "environnement" sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...)
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Denise WUILQUE, Adjointe au Maire et Madame Jessica FOUCHER, Conseillère municipale, se déclarent candidates. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Madame Denise WUILQUE, Adjointe au Maire, référente "environnement" de la commune de Cassagnes,
- Madame Jessica FOUCHER, Conseillère municipale, référente suppléante.

DEL 2026 026 Désignation des délégués syndicaux : Territoire d'énergies Lot (TE46) :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de Territoire d'Energies Lot (TE46) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31. Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par les statuts de TE46, à savoir :

- Un délégué par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants (population municipale),
- Un délégué par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année durenouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Conseiller municipal et Monsieur Jean-Michel ASTOUL, Adjoint au Maire, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Conseiller municipal, délégué titulaire;
- de désigner Monsieur Jean-Michel ASTOUL, Adjoint au Maire, délégué suppléant;
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

DEL 2026 027 Désignation du délégué communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Conseil.

Il convient en conséquence de désigner le délégué du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui, conformément aux statuts, est au nombre d'un titulaire pour la commune de Cassagnes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Clément LOUBIERES, Conseiller municipal, se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur Clément LOUBIERES, Conseiller municipal, en tant que délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS);
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

DEL 2026 028 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que par délibération du 28/03/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux pour l'exercice 2025 à :

- taxe d'habitation (TH) : 10,95 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,15 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 150,75 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 et de les porter ainsi à :

TH : 10,95 %

TFB : 38,15 %

TFPNB : 150,75 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL 2026 029 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

M. Jean-Michel ASTOUL se retire lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Diane Cassagnole : 200,00 €

Soit un montant total versé de 200,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2026.

DEL 2026 030 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Mesdames Denise WUILQUE et Françoise DESSAINT se retirent lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Loisirs Cassagnols : 500,00 €

Soit un montant total versé de 500,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2026.

DEL 2026 031 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Les membres du Conseil municipal de Cassagnes, réunis en séance le 10/04/2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DEL 2026 032 Création de poste d'adjoint technique polyvalent sur emploi permanent :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des missions techniques et d'entretien des bâtiments et espaces publics incombant aux services de la mairie, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire, de catégorie C, de la filière technique, du grade d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2ème classe.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 2ème classe.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DEL 2026 033 Délibération instituant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 20/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans

le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner . En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'allouer, avec effet au 01/05/2026 une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

M. Patrick MAISSONNEUVE ,conseiller municipal délégué à la gestion des bâtiments communaux, par arrêté municipal en date du 10/04/2026.

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'organisation d'une journée "du lac" inter-associations est évoquée pour l'année prochaine. Il pourrait y être proposé des expositions photos, des randonnées, des lectures de contes, l'organisation de concours de pêche, de séance de yoga en extérieur, une kermesse, de temps d'information à la prévention de la faune et la flore ou encore des concerts. Ces éléments seront à déterminer en concertation avec les associations participantes.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire, William CAYROL

Le secrétaire de séance, Clément LOUBIERES